



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE

A/8902
28 novembre 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL

Vingt-septième session
Point 26 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Gustavo SANTISO GALVEZ (Guatemala)

1. La question intitulée "Conférence mondiale du désarmement : rapport du Secrétaire général" a été inscrite par le Secrétaire général à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de l'Assemblée générale (A/8760) sur la base des dispositions de la résolution 2833 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1971.

2. A sa 2037ème séance plénière, le 23 septembre 1972, l'Assemblée générale, sur la recommandation de son Bureau, a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour (A/8801) et de le renvoyer à la Première Commission pour examen et rapport.

3. A sa 1860ème séance, le 9 octobre, la Première Commission a décidé de regrouper en vue de la discussion générale les questions se rapportant au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir :

- I. Point 26 : Conférence mondiale du désarmement : rapport du Secrétaire général.
- II. Point 27 : Mise en oeuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires : rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Point 30 : Désarmement général et complet :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;
- b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- c) Rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 5 de la résolution 2852 (XXVI) de l'Assemblée générale.

Point 31 : Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement.

Point 32 : Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général.

Point 33 : Application de la résolution 2830 (XXVI) de l'Assemblée générale, relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général.

III. Point 34 : Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Secrétaire général.

Il a également été décidé que toute délégation qui le souhaiterait pourrait intervenir plus d'une fois lors de la discussion générale et que, celle-ci terminée, la Commission examinerait séparément les projets de propositions ou de résolutions se rapportant à chaque point.

4. La discussion générale consacrée aux sept points se rapportant au désarmement s'est déroulée de la 1872ème à la 1890ème séance, du 23 octobre au 13 novembre.

5. La Première Commission était saisie, pour l'examen du point 26 de l'ordre du jour, des documents suivants : a) le rapport établi par le Secrétaire général comme suite à la résolution 2833 (XXVI) de l'Assemblée générale (A/8817 et Add.1); b) une lettre en date du 11 janvier 1972 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Chine (A/8654); c) une note du Secrétaire général (A/8681); d) une lettre en date du 12 juin 1972 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Mexique (A/8693 et Corr.1); e) une lettre en date du 14 août 1972 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/8757); et f) une lettre en date du 15 novembre 1972 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Mexique (A/C.1/1027).

6. Le 1er novembre, le Brésil a présenté un document de travail (A/C.1/L.618) proposant des paragraphes à inclure dans un projet de résolution relatif à la question d'une conférence mondiale du désarmement.

7. Le 20 novembre, les pays ci-après : Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Egypte, Espagne, Ethiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pérou, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zambie ont présenté un projet de résolution (A/C.1/L.629). Le Cameroun, le Costa Rica,

/...

la Guinée, le Niger, le Pakistan, Singapour et la Tchécoslovaquie se sont ultérieurement joints aux auteurs de ce projet de résolution.

8. Le 22 novembre, le Secrétaire général a présenté un état (A/C.1/L.630) des incidences administratives et financières du projet de résolution A/C.1/L.629.

9. A la 1899ème séance, le 22 novembre, le projet de résolution A/C.1/L.629 a été adopté, lors d'un vote par appel nominal, par 111 voix contre zéro, avec une abstention (voir par. 10 ci-après). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République Dominicaine, République khmère, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

10. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Consciente de la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en vertu de la Charte pour ce qui est du maintien de la paix internationale et du désarmement,

Convaincue que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Estimant qu'il est indispensable que tous les Etats déploient de nouveaux efforts en vue de l'adoption de mesures efficaces de désarmement et, plus particulièrement, de désarmement nucléaire,

Estimant également qu'une conférence mondiale du désarmement pourrait promouvoir et faciliter la réalisation de ces objectifs,

Profondément convaincue que des progrès importants dans le domaine du désarmement ne peuvent être accomplis que si des conditions de sécurité adéquates sont assurées à tous les Etats,

Convaincue également que tous les Etats devraient contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

Rappelant la résolution 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, dans laquelle l'Assemblée générale a exprimé la conviction qu'il est hautement souhaitable de prendre des mesures immédiates afin d'étudier attentivement la possibilité de convoquer, après des préparatifs adéquats, une conférence mondiale du désarmement ouverte à tous les Etats,

Prenant note du rapport du Secrétaire général l/ contenant les vues et les suggestions de divers Etats sur les questions touchant la tenue d'une conférence mondiale du désarmement,

Prenant note également de toutes les vues et suggestions exprimées par des Etats Membres au cours du débat qui a eu lieu, à la présente session, en séance plénière et à la Première Commission,

1. Invite les gouvernements de tous les Etats à faire de nouveaux efforts pour créer des conditions adéquates en vue de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement à un moment approprié;

2. Considère qu'il est nécessaire de créer un comité spécial chargé d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par des gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes et de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, un rapport établi sur la base d'un consensus;

l/ A/8817 et Add.1.

3. Décide de créer un comité spécial comprenant 35 Etats Membres, à désigner par le Président de l'Assemblée générale après consultation de tous les groupes régionaux, et compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation politique et géographique adéquate;

4. Prie le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance nécessaire au comité spécial dans ses travaux;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session une question intitulée "Conférence mondiale du désarmement".
